



Retrouvez-nous sur www.lanrivoare.fr

Agenda

- 1er février** : initiation crêpes - Familles Rurales
- 1er février** : assemblée générale - Union Nationale des Combattants
- 4 février** : conseil municipal - 20h30
- 7 février** : soirée jeux - l'Occaz' de Jouer
- 8 et 9 février** : salon des vins et de la gastronomie - Tennis club et Sporting club
- 18 février** : interclubs belote - club des Châtaigniers
- 22 février** : assemblée générale - Comité des fêtes
- 25 février** : atelier mémoire - club des Châtaigniers

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
Mardi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
Mercredi : 9 h - 12 h
Jeudi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
Vendredi : 13 h 30 - 17 h
Samedi : 01/02 et 15/02 - 9 h - 12 h

À noter

Pour votre information, la conseillère numérique, Sophia DUBREUIL, sera absente le vendredi 28 février.

Vie municipale

KIT DE MESURE RADON

Suite à la mise en place du contrat local de santé, une campagne de mesure du radon a eu lieu à Brélès et à Lampaul-Plouarzel. À ce jour, tous les kits de mesure ont été réservés. Toutefois, si d'autres personnes souhaitent en obtenir un, nous les invitons à contacter l'accueil de la CCPI.

Etat civil

NAISSANCE

Marceau Edgar Alexandre BUTTARD né le 21/12/2024



Urbanisme

DEMANDES D'URBANISME

Déclarations préalables déposées

LE GLEAU Maxime, pose de 6 panneaux photovoltaïques
CROCQ Anthony, abri de jardin
DIQUÉLOU Ginette, remplacement portail
LE VAILLANT Edith, abri de jardin

Déclaration préalable accordée

EDF ENR, installation d'un générateur photovoltaïque

Permis de construire accordé

DOGET Léon, reconstruction maison individuelle

RECENSEMENT

Le recensement des jeunes de 16 ans est une obligation légale. Il doit être effectué dans les trois mois suivant l'anniversaire auprès de la mairie. En cas de non-recensement, des sanctions peuvent être appliquées, telles que l'impossibilité de s'inscrire à certains examens ou concours. La mairie est ouverte pour ce recensement le 1er et 3ème samedi du mois. Il est donc important de respecter cette démarche pour éviter toute complication administrative.

Vie municipale

ELAGAGE

Réglementation sur la coupe des haies : protégeons la biodiversité

Les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, en offrant un habitat précieux pour de nombreuses espèces animales. C'est pourquoi des règles strictes encadrent leur taille et leur arrachage, particulièrement pendant la période de nidification des oiseaux, qui commence mi-mars et se termine fin juillet.

Période de nidification : la taille des haies est interdite pour les agriculteurs du 16 mars au 15 août. Pour les particuliers et les collectivités, il est fortement déconseillé d'intervenir sur les haies durant cette période afin de ne pas perturber les oiseaux en pleine reproduction. Cette mesure vise à protéger les espèces animales, dont certaines sont protégées par le code de l'environnement.

Après la période de nidification : en dehors de cette période, l'arasement des haies peut être envisagé, mais doit être réalisé avec prudence. Il est important d'en évaluer l'impact sur l'environnement (risques de coulées de boue, etc.) et de respecter la réglementation en vigueur.

En conclusion : la préservation des haies est essentielle pour maintenir l'équilibre écologique. Veillons à respecter les réglementations en place pour protéger ces espaces naturels et favoriser la biodiversité locale.

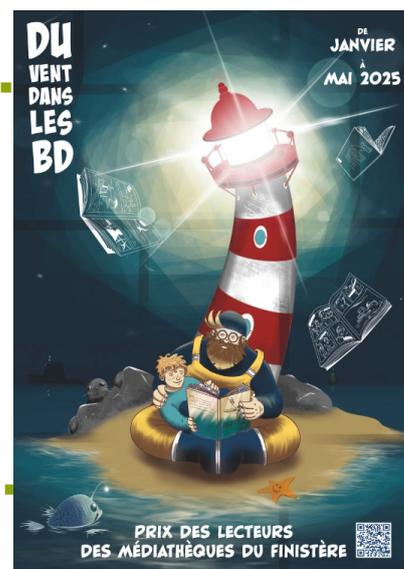


BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque participe à nouveau au prix "du vent dans les BD", porté par quarante et une médiathèques et librairies du Finistère.

Douze BD sont proposées, en trois sélections : jeunesse, ados, adultes.

Chaque lecteur pourra voter jusqu'au 31 mai, grâce aux bulletins de participation. Un gagnant par bibliothèque et par sélection sera tiré au sort et se verra remettre un lot le jour de la clôture du prix.



Centre communal d'action sociale

VOEUX

Mme Pascale ANDRÉ, présidente et une délégation du CCAS de Lanrivouaré se sont rendus à l'EHPAD de Ploudalmézeau le vendredi 10 janvier pour présenter les vœux municipaux aux dix résidents originaires de la commune.

Cette après-midi festive fut l'occasion de partager un moment de convivialité et d'échange particulièrement appréciés par les aînés et qui se prolongera par le traditionnel « café kouign amann » offert par le CCAS.



SPORTING CLUB ET TENNIS CLUB

Salon des vins et de la gastronomie

Le Sporting club et le Tennis club de Lanrivoaré organisent **les samedi 8 février de 10 h à 19 h et dimanche 9 février de 10 h à 18 h dans la salle la Forge**, le salon des vins et de la gastronomie avec la présence de quarante exposants. L'entrée est gratuite et vous pourrez y déguster et acheter des produits issus des différentes régions françaises.

Venez nombreux !

CLUB DES CHATAIGNIERS

Samedi 1er février : Plouzané – centre social du Bourg. Le club des ajoncs d'or organise un concours de belote – équipes constituées – ouvert à tous. Inscriptions dès 13 h 30 – début 14 h – coût 6 € par équipe.

Vendredi 7 février : Brélès - marche cantonale Mouez Ar Mor. Le rendez-vous est prévu à 13 h 30 à la salle Lez Kelenn pour les marcheurs (et les adhérents qui souhaitent rester en salle). Les circuits sont de : 3, 6 et 9 kms. Retour pour 16 h pour le goûter. Coût 3 € à régler sur place.

Mardi 11 février : Brélès - interclubs belote / dominos à Brélès. Rendez-vous à la salle Lez Kelenn à 13 h 30

Vendredi 14 février : Plourin – assemblée générale Mouez Ar Mor – salle Cyberia à 11 h ouvert à tous, suivie d'un repas salle Kan Lévénéz (30 €) sur inscription avant le 31 janvier auprès de Yvette Boisserand (06.86.41.80.72).

Mardi 18 février : Lanrivoaré - interclubs belote à la salle Ti Kreiz et dominos à la salle Ti An Oll. Rendez-vous dans une des salles à partir de 13 h 30

Jeudi 20 février : Locmarié- Plouzané – salle Iroise au centre culturel de Ti Lanvénez. le club des Primevères organise un loto de 14 h à 17 h 30 (ouverture des portes à 13 h) . Prix des cartes : 1 carte – 3 € / 3 cartes - 5 € / 6 cartes – 10 €.

Mardi 25 février : atelier mémoire de 14 h à 16 h salle Ti Kreiz

Vendredi 28 février : Ploudalmézeau – concours secteur Mouez Ar Mor de dominos – sélection pour la finale Départementale – rendez-vous à 13 h 30 à la salle de l'Arcadie



FAMILLES RURALES

An advertisement for a crêpe-making workshop. It features a stack of golden-brown crêpes on a white plate. A small tag attached to the stack says '8€ et vous repartez avec votre douzaine de crêpes!'. The background is dark red with white and yellow text. At the top, it says 'INITIATION CRÊPES' in white. Below that, in yellow cursive, it says 'La chandeleur approche !'. At the bottom, in white cursive, it says 'Venez donc apprendre à faire des crêpes !'. Below the cursive text, in white, it says 'le samedi 1er février 2025 à 15h30 à la salle Ti Kreiz'.

Suite à vos nombreuses sollicitations, nous organisons le **samedi 1er février** une « initiation crêpes ».

Rendez-vous à la salle Ti Kreiz à 15h30.

8€ et vous repartez avec une douzaine de crêpes.

cours_lanrivoare.famillesrurales@yahoo.fr pour vous inscrire ou si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

L'OCCAZ DE JOUER

Accueils en 2025 à la Maison de la Culture et des Loisirs, salle Per Jakès Hélias au 1er étage

Nouveaux horaires pour 2025, voici les changements à retenir pour la ludothèque :

Mardi : fermeture

Vendredi : ouverture de 17 h 30 à 19 h (sauf le deuxième vendredi du mois)

Dimanche : ouverture de 10 h 30 à 12 h

L'association l'Occaz de Jouer fête ses 1 an !!

Pour l'occaz', nous organiserons la traditionnelle soirée jeu des vacances **le 7 février** à compter de 16 h 10 jusqu'à 23 h.

Comme pour les autres éditions, n'hésitez pas à envoyer un gâteau. L'association se charge des boissons.

Nous continuons à organiser la soirée jeu du deuxième vendredi du mois. Cette soirée commence à 20 h et est ouverte à tout le monde. Nous en profitons pour jouer avec vous, vous expliquer les règles de jeu en détail...



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

L'APE organise son 1er événement pour la Saint Patrick.

Rendez-vous le **samedi 15 mars** à partir de 19 h dans la salle de la Forge.

Deux groupes de musiques font le déplacement : les Raid Larsen et les Bersport !

Restauration sur place !

On vous attend nombreux !

JOUETS | DECORATION | LIVRES | ET BIEN + ENCORE

CRÊPES ET BUVETTE SUR PLACE



Vide grenier le 27 avril 2025

Afin d'avoir toujours plus d'animation à Lanrivour, nous organisons un vide grenier **le 27 avril 2025**.

Les pré-inscriptions sont d'ores et déjà possibles sur le mail de l'Occaz' (loccazdejouer@gmail.com). Pour la toute première grande manifestation de l'association, nous invitons toutes les personnes bénévoles à se joindre à nous pour nous aider à organiser cet événement. Votre aide sera précieuse et très appréciée !

Vous pouvez nous contacter par mail ou via Facebook.



Informations Communautaires

FORUM DE L'EMPLOI

Samedi 1er mars de 9h30 à 12h - espace culturel de Saint Renan

Vous êtes à la recherche d'un emploi durable ou d'un job pour l'été ? Venez rencontrer des employeurs !

- Espace alternance : avec Bretagne alternance et le campus des métiers (IFAC)
- Espace métiers militaires : armée de l'air, armée de terre et marine nationale
- Espace partenaires : habitat partagé, mobilité
- Information collective à 10h : j'ai moins de 18 ans mode d'emploi / Etudes, stages, emploi à l'étranger
- Partenaires : mission locale, France travail, CCI métropolitaine Bretagne Ouest, dans le cadre de Job'tourisme 29 (salon de l'emploi itinérant hôtellerie restauration et tourisme)

Infos : maison.emploi@ccpi.bzh / 02.98.32.47.80.

RÉPARATION ET RÉEMPLOI

Donnez et achetez pour offrir une seconde vie aux objets et faites-vous aider pour les réparer. La réparation et la seconde main sont un bon moyen de faire des économies, réduire ses déchets, moins polluer, économiser des ressources naturelles et créer du lien social et de l'activité. Consultez l'annuaire de la réparation et du réemploi sur le site de la mairie, <https://lanrivoare.fr> - rubrique environnement.

STAGE BATTERIE-PERCUSSIONS

Le 01/02 de 9h30 à 12h30 / 12,50€ enfant (à partir de 8 ans), 15€ adulte. Débutants : espace culturel, Saint Renan. Confirmés : bâtiment associatif, Ploudalmézeau.

Infos : nathalie.leflem@ccpi.bzh

ET SI ON PASSAIT AU THERMOSTAT PROGRAMMABLE

Le chauffage représente en moyenne 66 % des dépenses énergétiques d'un logement. Selon l'ADEME, l'installation d'un thermostat programmable permet d'économiser jusqu'à 15 % d'énergie de chauffage. Son coût ? de 250 à 500€ selon le modèle et les frais d'installation. Un investissement rentable et rapidement amorti. Actuellement présentes sur le Pays d'Iroise, les équipes de Voltalis installent gratuitement des thermostats connectés pour les chauffages électriques et certaines pompes à chaleur. Infos : 02.44.19.84.62 et paysdiroise@voltalis.com.

MAISON DE L'EMPLOI

- Découverte et recrutement serres de tomates : le 06/02 à Milizac, Ty-glas, le 25/02, à Bohars, Hautin.
- Présentation des métiers de la filière industrie de la mer avec la CINAV : le 05/03 de 14 h à 16 h
- Permanence de l'Armée de terre : le 12/02 de 9h30 à 12h, sans RDV
- Permanence de l'ADIE (création d'entreprise) : le 20/02, le matin sur RDV - l'après-midi sans RDV
- Atelier créateur avec la Chambre des métiers et de l'artisanat : le 18/02 de 9 h à 11 h

Infos : maison.emploi@ccpi.bzh / 02.98.32.47.80

DECHETERIES / HORAIRES

- Plougonvelin, Ploudalmézeau et Plouarzel : fermeture le mardi toute l'année
 - Plourin, toute l'année : ouverture les lundis, mercredis, jeudis et vendredis uniquement le matin (10h-12h30). Ouverture le samedi, 10h-12h puis 14h-17h (18h en haute saison). Fermeture les mardi et dimanche.
 - Milizac-Guipronvel : ouverture les lundi, mercredi, jeudi et vendredi uniquement l'après-midi 14h-17h (18h en haute saison). Ouverture le samedi, 10h-12h puis 14h-17h (18h en haute saison). Fermeture les mardi et dimanche.
- Rappel : basse saison du 01/10 au 30/04 et haute saison du 02/05 au 30/09.

Nouvelle carte horaires disponible en mairie.

Parution le jeudi 27 février 2025

Articles à déposer avant le lundi 17 février par mail à

info@lanrivoare.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2024
Extrait du procès-verbal

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de Marc JEZEQUEL qui a donné pouvoir à Jean-Luc KERGLONOU.

Secrétaire de séance : Adeline PRENVEILLE

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AB 0105	964 m ²	3 rue de Kérivoaré	non-préemption
AD 0145	542 m ²	4 rue des Lilas	non-préemption

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 24 SEPTEMBRE 2024

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONTRATS EN CONVENTIONS SIGNES PAR DELEGATION

Renouvellement contrat progiciel et prestations de service Berger-Levrault en date du 25/11/2024.

Contrat délégation de service public pour l'animation jeunesse signé le 05/11/2024 avec Léo Lagrange.

BUDGET DE LA COMMUNE – OPTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur S'HIEH Tayeb-Alexandre, invité pour la présentation du Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur S'HIEH Tayeb-Alexandre explique que jusqu'à présent, le comptable public et l'ordonnateur rendaient leurs opérations comptables en trois temps. Avec la mise en place du CFU, le processus réuni l'ensemble des documents dans un document unique. Le CFU est expérimenté depuis quatre ans et notamment par la communauté de commune, ainsi que par les communes de Landunvez et Porspoder. Concernant la commune de Lanrivoaré, les pré-requis (état de l'actif et du passif sensiblement équivalents) permettent le passage au CFU, d'où la proposition de passer en CFU dès 2025. Il ajoute que le périmètre du CFU comprend le budget communal ainsi que celui du CCAS et que les dates de clôtures

sont sensiblement les mêmes que dans la production des documents actuels. Le CFU permet un croisement des données avec une analyse financière, une présentation d'un état des dettes, de l'actif, du passif. Le CFU permet un travail de simplification permettant de travailler dès le premier trimestre 2025 et de pouvoir rendre des comptes enrichis. Il précise également que d'ici 2027, toutes les collectivités devront passer en CFU, forces vives des associations. L'animation par des événements ponctuels. Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité d'opter en 2025, pour les comptes de l'exercice 2024, pour le Compte Financier Unique en lieu et place des deux documents respectifs de l'ordonnateur et du comptable public, compte administratif et compte de gestion ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX MICRO-CRÈCHE « LES FARFADETS » - DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE MODERNISATION DES EAJE – CAF

Madame le Maire explique que suite aux évolutions de la halte-garderie en micro-crèche, un dossier de demande d'aide financière au titre du Fonds de Modernisation des AEJE a été déposé auprès de la CAF, pour la réalisation de travaux.

Notre demande a fait l'objet d'un avis favorable pour un subventionnement à hauteur de 80 %

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité d'adopter le projet de travaux pour un montant de 48 718 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté, de solliciter une aide financière au titre du fonds de modernisation des EAJE auprès de la CAF, d'un montant de 38 900 € HT, soit 80 % du montant du projet et à signer la convention à venir avec la CAF, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2024

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées juridiquement au cours de l'exercice N-1 mais non mandatées au 31/12/N-1.

Elles sont issues de la comptabilité des engagements et ne correspondent donc pas à la simple différence entre les crédits budgétaires votés au cours de l'exercice précédent et les crédits consommés (mandatement).

En fin d'année, les RAR doivent être répertoriés dans un état, revêtu de la signature de l'ordonnateur pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les justificatifs de recettes doivent être joints à l'état certifié par l'ordonnateur.

En conclusion, les restes à réaliser sont retracés dans un état détaillé après le 31 décembre, ce qui permettra de prendre en charge des dépenses ou des recettes non soldés sur l'exercice N-1. Ces dépenses d'investissement sont reprises en crédit de report sur le budget de l'année N et viendront s'ajouter aux crédits de l'année (mesures nouvelles).

Elle précise que cette année, les restes à réaliser sont présentés à titre d'information, à finaliser en début d'année et ne nécessitent pas de délibération.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2024

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées juridiquement au cours de l'exercice N-1 mais non mandatées au 31/12/N-1. Elles sont issues de la comptabilité des engagements et ne correspondent donc pas à la simple différence entre les crédits budgétaires votés au cours de l'exercice précédent et les crédits consommés (mandatement).

En fin d'année, les RAR doivent être répertoriés dans un état, revêtu de la signature de l'ordonnateur pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les justificatifs de recettes doivent être joints à l'état certifié par l'ordonnateur.

En conclusion, les restes à réaliser sont retracés dans un état détaillé après le 31 décembre, ce qui permettra de prendre en charge des dépenses ou des recettes non soldés sur l'exercice N-1. Ces dépenses d'investissement sont reprises en crédit de report sur le budget de l'année N et viendront s'ajouter aux crédits de l'année (mesures nouvelles).

Elle précise que cette année, les restes à réaliser

sont présentés à titre d'information, à finaliser en début d'année et ne nécessitent pas de délibération. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que pour assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2025.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité d'autoriser Madame le maire ou son adjointe, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2025.

DÉTERMINATION DES LOYERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL présente les propositions de loyers au titre de l'année 2025, pour lesquels la commission « Finances et vie économique » s'est réunie le 10 décembre.

	Local	2025
Loyers*	1 Résidence du Park Cabinet infirmier (renouvellement du bail à compter du 01/01/25) (révision au 01/01/N à l'ILAT 2T)	519,59 €
	2 Résidence du Park A louer (Révision au 01/01/N à l'ILAT 2T)	820,13 €
	3 Résidence du Park JM Coiffure (révision au 01/01/N à IRL 3T)	278,23 €

		2025
Fermage*	Prix de l'hectare labourable	113,00 €
	Prix de l'hectare prairie	56,50 €

* Les loyers de fermage sont calculés en fonction de l'indice national des fermages (I.N.F)

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité les loyers municipaux au titre de l'année 2025.

DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL présente les propositions de tarifs municipaux au titre de l'année 2025, pour lesquels la commission « finances et vie économique » s'est réunie le 10 décembre.

RÉVISION TARIFS COMMUNAUX		Tarif 2025
Matériel	Plateaux	2,80 €
	Chaises	0,40 €
Concession cimetière	Simple -10 ans	98,00 €
	Simple - 30 ans	234,00 €
	Simple 50 ans	370,00 €
	Double 10 ans	182,00 €
	Double 30 ans	419,00 €
	Double 50 ans	672,00 €
Concession Cavurnes	Première concession* 10 ans	914,00 €
	Première concession* 30 ans	1 050,00 €
	Première concession* 50 ans	1 187,00 €
	Renouvellement concession 10 ans	234,00 €
	Renouvellement concession 30 ans	370,00 €
	Renouvellement concession 50 ans	507,00 €
Photocopies (formats A4 et A3)		0,20 €
Droit de place pour commerce ambulancier par an		287,00 €

RÉVISION TARIFS COMMUNAUX - Location des salles		Tarif 2025	
		Tarifs	Tarifs réduits *
Ti An Oll	Midi ou soirée	301,00 €	241,00 €
	Journée (midi et soir)	481,00 €	385,00 €
	Réunion professionnelle demi-journée	108,00 €	
	Réunion professionnelle journée	183,00 €	
	Mariage	601,00 €	481,00 €
Ti Kreiz	Midi ou soirée	91,00 €	73,00 €
	Journée (midi et soir)	183,00 €	147,00 €
	Réunion professionnelle demi-journée	63,00 €	
	Réunion professionnelle journée	108,00 €	
	Mariage	242,00 €	194,00 €
Ti Laouen	Boulodrome	21,00 €	
Café après obsèques (Réservé aux commerçants en partenariat)		32,00 €	

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité les tarifs municipaux au titre de l'année 2025.

FIXATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNES AU TITRE DE 2025

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL présente les propositions de tarifs communs pour la fréquentation de l'espace jeunes, pour les communes de Milizac-Guipronvel et Lanrivoaré.

La commission « finances et vie économique » s'est réunie le 10 décembre 2024. Il convient de fixer les tarifs de l'espace jeunes au titre de l'année 2025. Pour rappel, la municipalité a attribué la concession de service public pour la gestion de l'animation jeunesse à Léo Lagrange Ouest à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, la municipalité doit fixer les tarifs chaque année avant le 31 décembre.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité les tarifs proposés pour les activités de l'espace jeunes, d'autoriser le délégataire du service public à les appliquer au 1er janvier 2025.

Les tarifs proposés sont identiques à Milizac et Lanrivoaré :

TARIFS ALSH 11-17 ANS Espaces Jeunes Milizac-Guipronvel et Lanrivoaré

Année 2025



QF	0-749	750-999	1000-1499	Sup 1500
Activité A	2 €	3 €	4 €	5 €
Activité B	4 €	6 €	8 €	10 €
Activité C	6 €	9 €	12 €	15 €
Activité D	8 €	12 €	16 €	20 €
Activité E	18 €	22 €	26 €	30 €
Repas	3 €			

TAUX HORAIRE DES TRAVAUX EN RÉGIE APPLICABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la commune.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ses travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût des personnels imputables à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants.

Coût horaire de la main d'œuvre pour les interventions en régie des services techniques proposé :

	Tarif 2025
Coût horaire de la main d'œuvre	30,00 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2025 à 30 € de l'heure.

FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers et donne un exemple de mobilier urbain sinistré.

Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux public,...

Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers proposé à 40 € avec une première heure d'intervention qui compte double.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité le coût horaire sus-indiqué dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner, de dire que la première heure d'intervention compte double, de dire qu'une répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les prestataires de service sera établie.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU DU CCAS

Suite à la modification du tableau du conseil municipal en septembre et à la démission de Madame Elisabeth LE GALL en tant que membre élue du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, il convient de désigner un.e conseiller.ère municipal.e en remplacement de la 4ème adjointe au maire.

Il est proposé de désigner Caroline BOURDIER-GARREC comme membre titulaire élue du centre communal d'action sociale.

Ainsi les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale seraient les suivants :

TITULAIRES
Pascale ANDRÉ
Joseph ARZEL
Marc JEZEQUEL
Monique CORNEN
Thierry BILCOT
Thibaud IDOUX
Caroline BOURDIER-GARREC

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (1 abstention de Caroline BOURDIER-GARREC) de désigner Caroline BOURDIER-GARREC, membre titulaire du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement d'Elisabeth LE GALL et de définir la liste des membres titulaire telle que présentée.

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Pour permettre la suppression d'un poste d'agent chargé de la comptabilité et de la communication calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures, à compter du 01/12/2024, actuellement non pourvu et la création d'un poste d'assistant administratif et comptable polyvalent à 28 heures, calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe à 28 heures, à compter du 01/12/2024, il convient de délibérer.

Le comité social territorial a été saisi le 27 août et lors de sa séance du 26 septembre, il a émis un avis favorable à l'unanimité (collège des élus et collège des représentants du personnel).

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures ; cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable, enregistré sous le numéro PAC_24113 en date du 26 septembre 2024 ; la création d'un poste permanent sur les grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine pour exercer les fonctions d'assistant administratif et comptable polyvalent ; d'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

- en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Compte-tenu de la suppression du poste d'agent chargé de la comptabilité et de la communication calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures, à compter du 01/12/2024 et de la création d'un poste d'assistant administratif et comptable polyvalent à 28 heures, calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe à 28 heures, à compter du 01/12/2024, il convient de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants la modification du tableau des emplois.

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Depuis 2012, le centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département. La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025. A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de territoria mutuelle représentée par son courtier, alternative courtage pour une durée de six (6) ans.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (Monsieur Joseph RAGUENES ne prend pas part au vote) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci, ; d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir ; de préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité est fixée à 27 € /mois/agent, dans la limite de la cotisation de l'agent, et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable ; de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

La loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes, incitant les Communautés de Communes du Pays d'Iroise et du Pays des Abers à créer un service commun d'instruction à partir du 1er juillet 2015 pour répondre aux besoins de leurs communes membres. Ce service, nommé "service mutualisé Abers-Iroise", a été établi par une convention renouvelée en 2021, avec un bilan prévu sur l'impact de la dématérialisation des actes d'urbanisme, entrée en

vigueur le 1er janvier 2022.

Face à cette dématérialisation, un guichet unique, le Portail de l'urbanisme, a été mis en place pour faciliter les demandes. La nouvelle convention à renouveler inclut des mises à jour concernant les modalités de dépôts des demandes, l'utilisation de nouveaux outils techniques, ainsi que des missions complémentaires, telles que l'assistance technique aux communes, la formation des agents, et des statistiques sur les demandes.

La commune reste l'interlocutrice privilégiée des pétitionnaires et le service ADS fournit également des conseils juridiques. La durée de la nouvelle convention s'étend jusqu'au 1er janvier 2032. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce renouvellement de convention et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (Monsieur Thibaud IDOUX ne prend pas part au vote) le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ; la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Lanrivoaré et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé Abers-Iroise ; d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT RELATIF AU CHANTIER D'INSERTION PORTÉ PAR L'ASSOCIATION RAIL EMPLOI SERVICES

Depuis 2023, l'association Rail Emploi Services a lancé un chantier d'insertion des espaces verts et naturels.

L'équipe est constituée d'un minimum de 6 salariés en insertion et encadrée par un responsable technique à temps plein et un chargé d'insertion à mi-temps pour le volet recrutement et accompagnement.

Pour assurer son équilibre budgétaire, l'association le Rail doit « commercialiser » ses prestations et sollicite l'engagement des communes et de la Communauté de Communes pour utiliser ses services, répartissant ainsi 200 jours de travail. La proposition de répartition est de 1/3 pour la CCPI et 2/3 pour les communes, avec un volume de jours déterminé par la population de chaque commune.

Le coût de la main-d'œuvre a été initialement fixé à 500 euros par jour, mais a été revalorisé à 540 euros pour 2024.

Pour 2025, l'association prévoit un tarif de 550 euros par jour, sous réserve de l'absence de revalorisation en janvier 2025. À cela s'ajoute un coût de 9,50 euros par jour pour l'utilisation de petit matériel thermique.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants de valider le principe d'un prolongement pour les années 2025/2026 de l'engagement de la commune à soutenir le déploiement de ce service qui a vocation à faciliter l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ; d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la contractualisation de cet engagement.

MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Depuis plusieurs mois, de nombreux élus ont exprimé la complexité actuelle à remplir leurs missions en toute sérénité. A l'occasion du dernier carrefour des communes, une réflexion a émergé concernant les conditions d'exercice des fonctions des élus locaux, en particulier s'agissant des conflits d'intérêts. En effet, de nombreux élus ont exprimé qu'il était difficile de remplir leurs missions, en raison de la complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société. Ces facteurs pèsent de manière significative sur leur engagement quotidien. Les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions. La législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés. Les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues. Pour enlever cette épée de Damoclès qui pèse sur les élus locaux, sans aucune justification, les présidents du Département, de l'AMF 29 et de la Présidente de l'AMR29 proposent le vote d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions. Le relais de cette motion sera ensuite fait auprès des présidents des Parlements afin de solliciter une proposition de loi corrigeant les effets néfastes de la loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants de demander aux parlementaires de prendre

l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ; de demander que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ; de demander que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ; de demander que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ; de confier au conseil Départemental du Finistère, à l'association des maires du Finistère, et à l'association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au président du Sénat ainsi qu'à la présidente de l'Assemblée Nationale.

SOUTIEN A LA MOTION DE LA FDSEA ET DES JEUNES AGRICULTEURS DU FINISTÈRE CONTRE L'ACCORD DU MERCOSUR

L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, qui prévoit une ouverture des frontières européennes aux produits agricoles des pays sud-américains, menace de déstabiliser profondément notre filière agricole locale. Nos agriculteurs, qui travaillent en respectant les normes environnementales, sanitaires et de traçabilité parmi les plus exigeantes au monde, ne peuvent être placés en situation de concurrence déloyale face à des importations issues de pratiques de production ne respectant pas les normes françaises et européennes.

Il est de notre devoir de protéger la souveraineté alimentaire de notre pays et de garantir des conditions de vie dignes aux agriculteurs français. L'accord du Mercosur va à l'encontre de ces objectifs et compromet la capacité de la France à soutenir une agriculture responsable et durable, offrant des produits sains et de qualité tout en étant en ligne avec nos engagements climatiques.

Nous partageons pleinement les préoccupations de la FDSEA et des JA du Finistère concernant l'impact socio-économique et environnemental d'un tel accord.

L'importation de produits soumis à des standards inférieurs favoriserait non seulement une concurrence déloyale, mais contribuerait également à la déforestation, à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, et à la dégradation des écosystèmes.

En tant que représentants des citoyens de Lanrivouaré, nous réaffirmons notre volonté de défendre une agriculture locale raisonnée et respectueuse de l'environnement. Nous appelons le gouvernement français et les institutions européennes à reconsidérer cet accord au profit d'un modèle plus équitable et durable pour les producteurs européens. Il est essentiel que la voix des agriculteurs, et notamment de ceux du Finistère, soit entendue et respectée dans ce débat. Leur détermination et leur engagement sont cruciaux pour maintenir une agriculture qui s'inscrit dans le respect des normes sociales, environnementales et économiques nécessaires la préservation de nos paysages et de notre mode de vie.

Nous souhaitons que notre soutien renforce la position de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs du Finistère afin qu'ils soient entendus par le gouvernement et la Commission Européenne pour défendre l'intérêt de nos agriculteurs et sauvegarder la vitalité de nos territoires ruraux.

Nous, élus de Lanrivouaré, exprimons notre soutien à la motion portée par la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs du Finistère opposée à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants d'exprimer son soutien à la motion portée par la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs du Finistère, opposés à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 vise la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Répartition des compétences :

- responsabilité de l'État :

l'État prend en charge financièrement les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne, cette prise en charge ne modifie pas les compétences des collectivités territoriales concernant la

restauration scolaire ou les activités périscolaires. La surveillance et l'encadrement des élèves restent sous la responsabilité des communes (pour le premier degré) ou des chefs d'établissement (pour le second degré).

- rôle des MDPH :

les MDPH peuvent émettre des recommandations sur les besoins d'accompagnement des élèves, mais celles-ci ne lient pas l'administration.

Principe de l'accompagnement :

L'accompagnement est assuré par des AESH, employés et rémunérés par l'État,

Les besoins des élèves sont évalués par les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en concertation avec les établissements scolaires et les collectivités territoriales,

L'accompagnement est principalement collectif, l'individuel étant l'exception.

- conditions d'intervention des AESH :

Les missions des AESH pendant la pause méridienne incluent l'aide aux actes de la vie quotidienne des élèves (aide au repas...) et leur soutien dans les activités sociales et relationnelles,

Les AESH ne sont pas responsables de la surveillance générale des élèves, cette tâche étant du ressort des communes ou des chefs d'établissement,

Dans le premier degré, une convention doit être signée entre l'État et la commune pour encadrer l'intervention des AESH.

Gestion des AESH :

Tout changement de la quotité de travail des AESH dû à leur intervention pendant la pause méridienne doit être formalisé par un avenant à leur contrat,

- une priorité pourra être donnée aux AESH déjà en poste auprès des collectivités (uniquement dans le cadre de la loi du 27/05/2024 – pause méridienne)

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des votants d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le rectorat de Rennes et la commune, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne